

N°24-F

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel
d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe-
Session 2024**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret suscité,

Vu l'arrêté n°23-KY du 8 octobre 2023 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu l'arrêté n°23-HP du 19 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Vu le procès-verbal n°C23-S de la réunion du 6 décembre 2023 portant désignation des représentants du personnel pour les jurys de concours et d'examens - Session 2024,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au titre de la session 2024 est fixée comme suit :

Collège des élus :

M. Thierry SAVIGNY, Administrateur du CDG31, Maire de Montberon (31),

Mme Audrey POUJADE, Conseillère municipale de Gratentour (31),

Collège des fonctionnaires :

Mme Malika CASTET, représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,

M. Pierre JUARES, responsable valorisation élimination à la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole (31),

Collège des personnalités qualifiées :

Mme Julie TOURNIE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (32),

M. Charles ROTH, Directeur des Services Techniques d'une commune en retraite.

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par M. Thierry SAVIGNY, Administrateur du CDG31, Maire de Montberon.

En cas d'empêchement du Président, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Audrey POUJADE, Conseillère municipale de Gratentour.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuves.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ